

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

90

**TARIFICATION DE L'USAGE DE BORNES DE FOURNITURE D'EAU
POUR LES ESCALES DEDIEES AUX BATEAUX DE CROISIERES**

-=-=-

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 5 OCTOBRE à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : M. ANDRÉ, Mme ANDRÉ-LERUSTE, Mme ANTOINE, M. AUDHEON, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, M. DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLANT, Mme DUVAL, Mme GOUETA, M. HOURSON, M. IMBERT, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. NAJDOVSKI, M. PAPINUTTI, M. POIRET, M. TUOT, M. VALACHE

Excusés : M. BARBAUX M. JACQUEMARD, Mme KABILE, Mme KOMITES, M. MEURANT, Mme POINSOT, M. RAYNAL, M. TARRIER, Mme VALLS.

Ont donné mandat : M. BARBAUX a donné pouvoir à Mme GOUETA ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; Mme KABILE a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; M. MEURANT a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; Mme POINSOT a donné pouvoir à M. POIRET ; M. RAYNAL a donné pouvoir à M. LEGARET ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. LEBLANC ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L. 4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au port autonome de Paris,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Port autonome de Paris du 21 octobre 1998 approuvant les redevances applicables aux escales de courte durée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Port autonome de Paris du 23 novembre 2011 modifiant la tarification des escales de courte durée ;

Après en avoir entendu l'exposé du Directeur du Développement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver les règles de tarification concernant l'usage de bornes de distribution d'eau sur les escales de courte durée gérées par le Port Autonome de Paris pour les bateaux de croisières avec hébergement.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON